

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur de l'École Polytechnique de
Nantes Université « POLYTECH Nantes »**

DAJ-2023.10.06.106

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant nomination de Monsieur Philippe DEPINCÉ, en qualité de Directeur de POLYTECH Nantes, à compter du 1er janvier 2019 ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Philippe DÉPINCÉ**, Directeur de POLYTECH Nantes, Professeur des Universités, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant l'École, les actes listés ci-après :

TITRE 1er

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE

Chapitre I Gestion des moyens

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

a) gestion des heures complémentaires :

- répartition du quota d'heures complémentaires affectées à la composante.

Les décisions prises dans ce domaine et notamment les tableaux de répartition des quotas sont transmis par le Directeur de l'Ecole à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

b) gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS :

- implantation des emplois affectés à l'Ecole sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de Nantes Université.

Chapitre II Gestion des personnels

ARTICLE 3 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires et stagiaires, et contractuels nommés sur un poste d'état vacant, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'Université, affectés dans la composante. Ces actes de gestion sont les suivants :

- affectation dans un service interne à la composante,
- attribution des services,
- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- autorisation d'absence hors étrangers, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Sciences et Technologies, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service de vacances,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF et de bibliothèques, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de Nantes Université,

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les tableaux de service, les tableaux de congés annuels, les états liquidatifs relatifs aux missions effectuées à l'étranger sont transmis par le Directeur de l'École à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Chapitre III **Etudes et vie universitaire**

ARTICLE 4 : La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- a) organisation des enseignements :
 - élaboration des emplois du temps et tableaux de service conformément aux diplômes habilités.
- b) organisation des examens :
 - organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par le Conseil Académique de Nantes Université.
- c) conventions de stage des étudiants de Nantes Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université ;
- d) contrats et conventions de formation continue des étudiants de Nantes Universités ;
- e) actes techniques de scolarité dans les conditions définies par la circulaire de gestion des actes :

Les décisions prises dans ces différents domaines ainsi que les statistiques concernant les conventions de stage et les transferts sont transmises par le Directeur de l'École à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Chapitre IV **Recherche**

ARTICLE 5 : La délégation de signature dans le domaine de la recherche porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de recherche inférieurs à un montant de 25 000 € HT établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt quatre mois et n'emportant pas engagement de personnel ;
- lettres d'intentions préalables aux contrats de recherche et aux contrats européens dès lors qu'elles ne créent pas d'engagement financier définitif .
- contrats de cession de droits d'auteur relatifs aux prestations fournies dans le cadre du projet AVOSTTI.

Les contrats et conventions de recherche conclus selon ces modalités sont transmis sans délai à la Présidente de Nantes Université après signature de l'ensemble des parties. Il est tenu un registre de ces actes dans l'Ecole.

Chapitre V

Relations internationales

- ARTICLE 6** La délégation de signature dans le domaine des relations internationales porte sur les actes suivants :
- les accords bilatéraux conclus dans le cadre des contrats institutionnels ERASMUS+ ;
 - les attestations de mobilité pour les étudiants sélectionnés pour une mobilité internationale sortante.

Chapitre VI

Affaires générales

- ARTICLE 7** La délégation de signature dans le domaine des affaires générales porte sur les actes suivants :
- contrats et conventions de partenariat inférieurs à un montant de 15 000 € HT établis pour une durée ne dépassant pas trente-six mois et n'emportant pas engagement de personnel ;
 - autorisations d'occupation du domaine public accordées aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois ;
 - marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
 - inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
 - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
 - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;
 sous réserve de ne pas :
 - intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
 - de ne pas emporter engagement de personnel.
 - actes relatifs aux élections organisées au sein de la composante, soumis pour avis à la Cellule des Affaires Institutionnelles de Nantes Université, à l'exception des listes électorales et des procès verbaux de proclamation des résultats.

TITRE 2
DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 8 :** **Monsieur Mohamed-Fouad BENKHORIS**, Directeur Adjoint, Professeur des Universités, et **Madame Florence CABRESIN**, Secrétaire Générale, Attachée Principale d'Administration de l'État, reçoivent en outre délégation pour les actes définis dans le présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'École. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte au Directeur de l'École.
- ARTICLE 9 :** Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans l'École. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans l'École et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 11 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires.
- ARTICLE 12 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 12 Octobre 2023

Vu et pris connaissance
Le 23/10/2024

Les Délégués,


Monsieur Philippe DÉPINCÉ
Directeur de l'École Polytechnique
de Nantes Université


Madame Florence CABRESIN
Secrétaire Générale de l'École Polytechnique

La-Délégante,

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université


Monsieur Mohamed-Fouad BENKHORIS
Directeur Adjoint de l'École Polytechnique
de Nantes Université

Transmis à la Rectrice le : 13/10/2023

Affiché le : 13/10/2023 Présidence
23/10/2023 UFR